

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00
Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Au Conseil Municipal

Mardi soir, séance de clôture de la session d'août du Conseil municipal.

Tout le monde y parlait ensemble, et le maire, malgré sa bonne volonté, n'a pu parvenir à diriger les débats, ni à maintenir ses collègues sur le terrain d'une discussion parlementaire.

Le pauvre entrepreneur de la lumière électrique a fait les frais de la séance; il a été révélé d'entendre dire que la municipalité s'était toujours montrée bien disposée à l'endroit de M. Thélot. C'est à se demander quand? Est-ce en ne le payant pas? Est-ce en lui imposant une retenue de 1500 francs sans le payer davantage? Est-ce en lui votant des intérêts qui ne lui ont pas été plus payés que le principal? Est-ce en voulant introduire frauduleusement des pénalités dans la clause additionnelle au contrat de 1898? Est-ce encore en voulant proroger, malgré l'entrepreneur, le contrat du 1^{er} mars 1898 jusqu'au mois de juin prochain au lieu de mars? C'est à dire que l'on veut imposer à M. Thélot toutes les fantaisies possibles et ne rien lui accorder, pas même jusqu'ici la rétribution du service accompli.

A l'occasion de la fameuse réduction de 1500 francs consentie et des intérêts moratoires accordés, rien n'ayant été payé, ni le principal ni les intérêts, il s'ensuit que la convention intervenue est caduque et qu'elle n'est plus opposable, du fait de la Municipalité de n'avoir rempli aucune des conditions. Allez donc faire entendre la loyauté de ce langage à des gens qui ne mettent que de l'animosité dans l'expression de leur opinion.

A propos des 200 francs d'indemnité de participation aux frais de casse qui sont contestés, M. Laborde soutient qu'ils n'ont pas été accordés, et demande ce qu'est devenu le procès-verbal de la première commission? M. le Maire répond qu'il n'a jamais vu le procès-verbal et que les deux cents francs ont été portés au projet de budget. M. Laborde fait appel aux souvenirs du concierge qui assistait à la commission.

Nous avons été véritablement surpris d'entendre M. Ozon soutenir que le Conseil municipal, étant à la fin de son mandat, n'avait pas qualité de renouveler le contrat de la lumière électrique. Que vient donc de faire ce même Conseil municipal en aliénant le domaine public communal et en votant un emprunt de 40,000 francs remboursable en dix annuités. Ces deux actes, aussi reprochables l'un que l'autre, ont cependant véritablement engagé l'avenir et pour des charges nouvelles, tandis que l'éclairage public est une dépense courante et obligatoire, n'ayant rien d'extraordinaire ou d'imprévu.

M. Lavissière, à son appréciation, trouve le premier contrat de l'éclairage électrique bien mal fait et il exprime l'espoir que le prochain sera mieux. Nous le souhaitons comme M. Lavissière, mais d'ici là, pour arriver à la perfection, il faudra aller dans une école d'administration quelconque, car il ne suffit pas de dire et de vouloir, le chiendent est de pouvoir.

La police municipale a été aussi sur la sellette: l'agent de police Coupard avait demandé sa mise à la retraite, ce qui lui avait été accordé avec empressement; mardi soir, ce même agent est venu, par une nouvelle lettre, retirer sa première demande en se ravisant et se déclarant encore capable de faire son service. Le maire n'était pas précisément content de ce changement d'avis et il aurait au contraire voulu mettre les deux agents de police à la retraite d'office et les remplacer par un inspecteur de police.

Cette innovation n'a pas été admise par le Conseil municipal, dont un membre a déclaré que les agents de police étaient mal dirigés.

Pas satisfait du rejet de toutes ses propositions, le maire a déclaré qu'il les mettrait par économie en congé à partir du 1^{er} janvier. Pourquoi pas, a dit un conseiller, il y en a qui jouissent de congés coûtant plus cher à la colonie et qui y ont moins droit que les agents de police: exemple M. l'abbé Légasse.

La séance s'est terminée sur une demande d'hygiène et de salubrité publique au sujet des cabinets d'aisance, sis en face la maison du 1^{er} adjoint, qui

n'en est pas embaumée, cabinets dans lesquels on ne peut pénétrer qu'avec des bottes, tant ils sont sales: *Finis corona opus.*

LA DIRECTION DE LA DOUANE

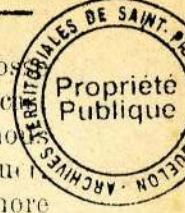
Les amis de M. Larquère se désolent et se lamentent de le voir en aussi mauvaise posture; nous comprenons sans peine leurs lamentations, elles ont, en se plaçant à leur point de vue, non leur raison d'être, mais tout au moins celle d'éveiller des craintes et des appréhensions intéressées.

En effet, pour plusieurs, M. Larquère a été d'une complaisance infinie, complaisance qu'en d'autres termes on appelerait partialité, en raison des vexations que d'autres éprouvaient; c'est-à-dire que certains n'éprouvaient aucune difficulté avec la douane, tandis que d'autres étaient soumis à des exigences que rien ne motivait.

Que la douane soit rigide c'est son devoir, afin de faire supporter avec équité et égalité la charge des impôts douaniers devant atteindre tout le monde.

Telle n'a pas été la manière d'administrer de M. Larquère. Nous avons dévoqué au public les complaisances coupables dont M. Farvacque, à plusieurs reprises, avait été favorisé; ce n'est là qu'une indication qui a pu se faire jour dans des circonstances bien étranges, que les deux complices sont en droit de se reprocher comme étant aussi coupables l'un que l'autre par leurs provocations respectives.

En temps et lieu, nous avons aussi dénoncé les représailles que M. Larquère entendait imposer à ceux qui n'étaient pas ou qui n'étaient plus ses amis, et dont la vérification des mar-



chandises se faisait avec sévérité, tandis que à d'autres on ne vérifiait rien du tout : pourquoi être tracassier pour les uns et coulant pour les autres ?

On se rappelle cet excès de pouvoir dont M. Fontaine fut l'objet par être traduit, comme un coupable, devant le procureur de la République comme réceptionnaire des marchandises de M. Lepauloue, quand ce dernier avait pour caution MM. Yvon frères auxquels devait s'adresser la douane, et de plus par le courrier de la semaine on attendait le titulaire de l'expédition et de la réception de la marchandise.

Est-ce là, oui ou non, une tracasserie faite à bon escient, et avons-nous le droit de soutenir que M. Larquère est très partial dans son service au point de créer des ennuis et même de graves ennuis à ceux qui ne trouvent pas grâce devant son omnipotence de « **pas de pitié pour les canards boiteux** ».

On se souvient aussi que le capitaine du trois-mâts « Saint-Hubert », consigné chez M. Grandais, fut mis en demeure, pendant vingt-quatre heures, de monter sur le pont soixante-dix barriques de cidre de provision enfouies dans le sel. Sur le refus d'exécuter cette impossibilité matérielle et absurde, le capitaine fut condamné à payer une contravention de 100 francs.

On sait également qu'à certains armateurs on délivre les papiers de douane sans s'occuper s'ils ont acquitté leurs droits de navigation; au contraire, l'on est impitoyable pour d'autres qui sont obligés d'exhiber le récépissé du trésor. On nous opposera que c'est là une des prérogatives du pouvoir discrétionnaire; en réalité, c'est un moyen de faire de la partialité et de l'excès de pouvoir.

Personne n'a sans doute oublié cette représaille que M. Larquère voulait exercer au mois de juillet 1906, quand il prétendait imposer de ne rien laisser embarquer à bord des navires et goëlettes, pas même une manne de pain, sans un permis émanant de la Douane. Était-ce là de bonnes dispositions, si on avait voulu les subir ? Oui ou non, le directeur de la Douane avait-il le droit d'inaugurer un régime aussi vexatoire ? Nous ne le croyons pas, et la preuve est que, sur la plainte des uns et des autres, l'Administrateur y a vite mis le holà. Où sont, fin de compte, les bonnes dispositions de M. Larquère en dehors de ses compromissions de partialité ? Au sujet des droits de douane

non perçus sur le câble de M. Farvacque, ou dit en ville depuis plusieurs jours que c'est M. Larquère qui va être obligé de les payer, est-ce que cela ne prouve pas suffisamment sa culpabilité ? Est-ce aussi M. Larquère qui va être tenu responsable du déficit de 25.000 fr. qui existe dans la rentrée des droits de douane ? D'où provient un tel écart, on est en droit de se le demander et jamais une enquête ne sera assez sévement faite : c'est à quoi s'est arrêtée la Chambre de Commerce à l'unanimité.

Susceptibilité musicale

Si la susceptibilité est l'apanage des artistes, certes le jeune chef de la Société musicale en est un, car il n'y avait rien à pouvoir froisser son amour-propre même musical dans notre article humoristique sur l'excursion à Miquelon.

Quoi-ne musicien, M. Th. Déminiac n'aurait pas le prix de **lecture à vue**, car nous n'avons jamais écrit un article ayant pour titre : **Excursion à Miquelon**. En ce faisant, il confond les titres de la Vigie avec les nôtres; pour un expert, ce n'est pas faire preuve de savoir discerner la portée qu'il y a entre les deux.

Autre erreur d'éducation : nous n'avons jamais promis de rectification, nous l'avons offerte en présence de témoins, et M. Th. Déminiac ne l'a pas acceptée voulant, disait-il, en référer à son comité, car il enait à l'insertion de sa tartine, tartine que le correcteur littéraire de la Vigie a eu soin de corriger en plusieurs passages. Au sujet de son insistance, nous n'avons pas eu de peine à lui déclarer que nous n'avions jamais eu l'intention de froisser le chef de musique ou les exécutants.

Nous pensions, quant au droit d'insertion, que le secrétaire de mairie aurait pu apprendre au chef de musique que, pour y avoir droit, il faut être nommé ou désigné, et y avoir été atteint dans son honneur ou sa délicatesse.

La réclamation de M. Th. Déminiac dit : **la société s'estimant attaquée dans son principal organe**; n'en déplaise à l'auteur, nous ne voyons pas bien, nous ne voyons même pas du tout ce que peut être **le principal organe**

de la société musicale : est-ce la grosse caisse ou le piston ? Dans tous les cas, ignorant ce **principal organe**, nous n'avons certainement pas pu l'attaquer, car on n'attaque pas ce dont on ignore l'existence.

Par ailleurs, nous ne croyons pas que les mots « bruyante fanfare ou fanfare bruyante » aient pu réellement porter atteinte à la délicatesse, à l'honneur ou à la considération même de l'un quelconque des musiciens : pure querelle d'allemand.

Tout en nous chicanant à propos du possessif « **sa** » et du qualificatif « **bruyante** », M. Th. Déminiac ne fait pas de cas que deux lignes plus loin vient le correctif naturel et élogieux, **ces flots d'harmonie**. Sans être mélomane, on sait bien qu'une fanfare doit être bruyante et entraînante, surtout quand les cuivres sont sa principale composition, et que l'on ne compte pas sur des effets de grosse caisse pour faire de l'harmonie.

Au sujet du petit possessif **sa**, le secrétaire de la mairie, doublé d'un musicien, connaissant son droit usuel, aurait dû savoir mieux que personne que la possession vaut titre : la musique étant l'hôte de M. Légasse à un titre quelconque, elle était donc, tout au moins bénéficiairement, **sa fanfare**, comme faisant partie intégrante des agréments et des attractions que promettait l'excursion à Miquelon.

Nous ne voyons pas bien, par exemple, ce que vient faire le mot « **ingratitudine** » sous la plume d'un Déminiac et adressé à l'auteur de l'article. **Une partie de plaisir à Miquelon**: c'est le monde renversé, car qui ne sait en effet que, pendant seize ans et plus, M. Mazier, étant maire, s'est employé à son mieux à faire l'éducation administrative de son jeune secrétaire de mairie, à lui apprendre le peu dont il s'enorgueillit tant aujourd'hui, allant jusqu'à lui continuer depuis et discrètement les conseils et plus que des avis que réclamait son protégé d'autrefois.

Quant au titre de Saint-Pierrais que M. Th. Déminiac semble revendiquer, son ancien chef a su le faire vibrer et ce seraitrococo de venir faire étalage de sentiments patriotiques qui n'existent pas, tant ils ont été étouffés par l'egoïsme le plus étroit et le plus mesquin du sauve-qui-peut, ou par les plâtres courbettes faites à l'Etranger sur lequel on crachait.

LE PARVIS DE LA CATHÉDRALE

La semaine dernière, la Fabrique, créancière du Conseil municipal d'une somme de 1500 francs, arrachait à son débiteur pour se payer une certaine portion de terrain autour, devant et derrière l'église.

Le procédé employé pour rentrer dans son dû nous semble plus que cavalier, nous irons jusqu'à dire qu'il est irrégulier et que le créancier n'a jamais le droit de se faire justice.

Tout d'abord, le terrain d'une rue fait partie du domaine public de la commune et, à ce titre, il ne peut être aliéné que dans des conditions spéciales et après avoir rempli certaines formalités qu'impose la loi. Au point de vue de la législation locale, il y a d'abord un plan général d'alignement que la Municipalité ne peut pas enfreindre; il y a également un arrêté sur la largeur des rues de la ville, tant pour la circulation des habitants que pour leur sécurité.

C'est vraiment regrettable que pas un conseiller municipal, le maire compris, se soit demandé si cette vente pouvait se faire? Ou il y a ignorance de nos élites, ou ils n'ont pas l'indépendance voulue.

Où le gachis s'en mêle est de voir que la délibération du Conseil municipal n'est pas encore approuvée, et que déjà M. Légasse, au nom de son frère, s'empare du terrain en mettant ses ouvriers à l'œuvre.

Nous nous demandons ce que veut dire cette hâte à procéder aussi irrégulièrement, est-ce qu'il n'y a plus de règlements? Ou bien veut-on, à l'approche de la promulgation de la loi de séparation, s'emparer, par le fait accompli, du domaine public de la commune sans tenir compte qu'il ne peut être aliéné que dans un intérêt public.

Aujourd'hui, M. l'abbé Légasse étant devenu propriétaire de l'église et du terrain par une vente aussi irrégulière au fond qu'en la forme, il n'est pas admissible que le Conseil municipal, pas plus que l'administration, puisse consentir à consacrer une violation de la loi, et aussi à déponer le domaine public communal au profit d'un intérêt devenu privé et cela à la veille de la promulgation de la loi de séparation annoncée comme devant être appliquée aux vieilles colonies.

S'il en était ainsi, il faudrait donc se rendre à l'évidence qu'il n'y aurait plus de lois ni de règlements quand il s'agit des fantaisies d'un Légasse avec ou sans soutane.

A voir ce qui se passe au Conseil municipal, mais c'est l'anarchie cléricale qui s'abrite derrière un mandat électif pour commettre toutes les illégalités possibles et imaginables. Que l'on donne à chacun son dû et que l'égalité des citoyens devant la loi ne soit pas un vain mot.

TRIBUNE LIBRE

Mon cher Monsieur Mazier,

Quel dommage que vous ne soyiez pas un homme du soir, vous y perdez de ne pas recueillir de temps en temps les charmes des échos lointains d'un Eldorado extra muros.

Par une des magnifiques soirées de la semaine dernière, je descendais avec ma Moitié la Pente un peu raide du Pain de Sucre, quand soudain notre attention fut attirée par les accords plaqués d'un piano accompagnant la dernière chanson que la Vigie devrait publier samedi en votre honneur. Par le fait, j'ai donc assisté, incognito, à la répétition d'un œuvre inédite encore, et dont bien d'autres, comme moi, ignoraient l'existence ainsi que le choix des acteurs.

Un véritable trio prenait part à cet essai de concerto presque champêtre, et je vous laisse comme moi à deviner les noms des essayeurs à leur organe respectif: une voix forte et bien connue, une autre de femme au timbre purement argentin, puis enfin la troisième, celle qui vous charmait tant par sa douceur et sa justesse dans: Je vais au bois. . . .

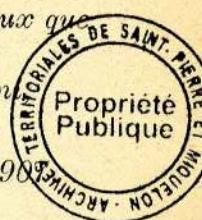
Voilà donc le masque en partie levé et vous êtes édifiés sur l'hypocrisie de gens auxquels, en prodigue sentimental que vous êtes, vous avez fait tant de bien à la connaissance de tout Saint Pierre. J'ai moi-même un regret, celui d'avoir été presque votre complice, et cependant on sait que vous aviez et que vous avez en mains tout ce qu'il faut pour clore le bee à autant d'ingratitude que de lâche platitudes.

Ainsi se camporent nos nouvelles couches sociales n'ayant pas plus le respect des biensfonds que des auteurs

de leurs jours; mais en revanche chacun finit toujours, à une chute inattendue, par se faire apprécier à sa juste valeur, malgré la fausseté d'un double jeu, dont on n'est jamais complètement dupe, quelque généreux que l'on soit.

Votre bien déroué et ami
A. B. T.

Saint-Pierre, le 12 Août 1908



A LA PROCESSION

A la procession du quinze août, M. Louis Légasse, tout de gris habillé, comme l'Eminence grise, pontifiait au lieu et place de son frère l'abbé, donnant des ordres par ci, des conseils par là.

Ce n'est pas là le temps où il fréquentait les bureaux de son ami Bérenger à «l'Action». Autres temps, autres mœurs; à Paris, il fréquente les francs-maçons parce qu'ils lui sont utiles et indispensables.

A Saint-Pierre, il est clérical militaire parce qu'il faut qu'il jette de la poudre aux yeux des gens qui confondent M. l'abbé Légasse avec la religion elle-même.

Si cela fait leur bonheur de se laisser ainsi berner, nous n'y voyons qu'un mince inconvénient, celui de la confusion et de la continuation de l'équivoque.

SERVICE POSTAL

Il y a quinze jours, M. Légasse, à grand renfort de grosse caisse et de tam-tam, annonçait que son vapeur postal viendrait maintenant régulièrement le mercredi de chaque quinzaine.

Pour inaugurer ce nouveau service de régularité, le Saint-Pierre-Miquelon n'est arrivé que jeudi dans l'après-midi assez tard, presque dans la soirée. Et il n'est rentré au Barachois que dans la nuit du jeudi au vendredi.

Voilà comment, après beaucoup de bluff, M. Légasse inaugure son service extra-régulier, c'est-à-dire devancer quand cela lui conviendra, retarder quand ses intérêts le lui commandent.

Au point de vue du public, on peut dire que jamais service n'a été aussi

mal fait eu égard à sa régularité, à la négligence de ne donner satisfaction ni au commerce ni aux contribuables.

ACCIDENTS

Le jour du quinze août, dans l'après-midi, M. Julien Briand, ayant dans sa voiture M. Daguerre, ses enfants et M. Simon infirmier-major, a versé presque à l'extrémité de la route du cap à l'Aigle, en voulant faire tourner son cheval. M. Briand était à pied et la voiture et le cheval lui sont tombés sur le corps. On le dit avoir une jambe cassée et l'épaule démise. Les autres promeneurs n'ont heureusement rien éprouvé. M. Simon a aussitôt remis en place l'épaule de M. Briand.

La semaine dernière, la femme Legal, bien connue pour son inconduite, a été trouvée noyée à la cale de M. Quédinet.

Depuis un an, c'est la deuxième femme que l'on trouve noyée à la suite d'ivresse manifeste. La veuve Henri Aubert avait été également noyée à peu près à cette même époque l'an dernier, mais au fond du barachois.

Nouvelles des Bancs

Les nouvelles du Bonnet Flamand continuent à être très mauvaises. Les navires et goëlettes restés sur ce banc y ont perdu un temps précieux.

Au contraire, au grand banc, au banc de Saint-Pierre et même au banquereau, il y a de la morue parce que l'on y prend de l'encornet quand les chiens de mer ne sont pas trop abondants.

Depuis plusieurs jours, l'encornet a disparu sur rade.

INFANTICIDE

En faisant des recherches pour retrouver la femme Legal, la police a découvert, dans l'étang du Pain de Sucre, le cadavre d'un petit enfant nouveau-né du sexe masculin. Naturellement on se trouve en présence d'un crime d'infanticide et on nous a assuré que la police possédait des indications sérieuses.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE pour cause de départ

Différents meubles de chambre et de salle à manger ainsi que des ustensiles de ménage.

S'adresser chez M. Charles Clément

A VENDRE

Objets d'ameublement, salle à manger, chambres à coucher, salon.

S'adresser chez M. BENATRE

LANDRY FRÈRES

COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX



EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAIN & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York

A VENDRE

1^o Divers articles d'exploitation tels que chalands, pompe aspirante et foulante, etc.

2^o Diverses marchandises telles que caisses à morue assorties, allonges en fer pour cales et constructions. etc.

3^o Divers objets mobiliers.

S'adresser chez M. J. Nicolas

A VENDRE

Anti-rouille pour câbles en acier,

S'adresser à M. BENATRE